Modification nº 2 datée du 16 décembre 2020 apportée au prospectus simplifié daté du 27 mai 2020, modifié par la modification nº 1 datée du 20 juillet 2020

du fonds suivant :

Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI (séries A, E, F, I, O et P, série FNB en \$ CA et série FNB couverte en \$ CA)

(le « fonds »)

Le prospectus simplifié du fonds daté du 27 mai 2020, modifié par la modification n° 1 datée du 20 juillet 2020, (le « **prospectus simplifié** ») est modifié par les présentes et doit être lu à la lumière des renseignements supplémentaires présentés ci-après. Des changements correspondants qui tiennent compte de la présente modification n° 2 sont par les présentes apportés à toute information applicable du prospectus simplifié. À tous les autres égards, l'information du prospectus simplifié demeure inchangée.

Les termes importants qui ne sont pas définis dans la présente modification n° 2 ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

<u>Introduction des options avec frais reportés pour les échanges – parts de série A du Fonds Indice</u> MSCI Monde Incidence ESG CI

Les options avec frais reportés sont désormais offertes seulement dans le cadre d'échanges visant les parts de série A du fonds. Seuls les investisseurs qui détiennent déjà des titres d'un fonds géré par le gestionnaire souscrits selon une option avec frais reportés peuvent faire un échange contre des parts de série A du fonds selon cette option.

Par conséquent, le prospectus simplifié du fonds est modifié comme suit :

- 1. Le premier paragraphe de la rubrique Souscriptions, échanges et rachats Options de souscription pour les parts de série OPC Souscription de parts de série OPC, dans la partie A du prospectus simplifié, est remplacé par ce qui suit :
 - « Les parts de série A du FNB d'épargne à intérêt élevé CI First Asset et du Mandat privé de répartition de l'actif mondial CI ainsi que les parts de série E ne peuvent être souscrites que selon l'option avec frais de souscription. Les nouvelles parts de série A du Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI ne peuvent être souscrites que selon l'option avec frais d'acquisition. Vous pouvez toutefois échanger des titres d'un autre fonds géré par le gestionnaire souscrits selon une option avec frais reportés contre des parts de série A du Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI assorties d'une option avec frais reportés. Les parts des séries F, I, O et P ne peuvent être souscrites que selon l'option sans frais d'acquisition. »

2. Ce qui suit est ajouté immédiatement après la rubrique *Souscriptions*, échanges et rachats – Options de souscription pour les parts de série OPC – Souscription de parts de série OPC – Option avec frais d'acquisition, dans la partie A du prospectus simplifié :

« Option avec frais reportés

Il existe trois types d'options avec frais reportés: l'option avec frais reportés habituels, l'option avec frais reportés intermédiaires et l'option avec frais réduits (chacune, une « option avec frais reportés »). Si vous choisissez une option avec frais reportés, vous ne payez aucune commission lorsque vous investissez dans le fonds. Le montant intégral de votre placement est affecté à l'achat de parts, et le gestionnaire paie la commission du représentant directement à la société de votre représentant. Veuillez vous reporter à la rubrique *Rémunération du courtier* pour obtenir plus de renseignements. Toutefois, si vous vendez vos parts dans les sept années de leur achat (selon l'option avec frais reportés intermédiaires) ou dans les trois années de leur achat (selon l'option avec frais réduits), vous paierez des frais de rachat, établis en fonction du coût des parts que vous faites racheter. Vous ne pouvez procéder à un échange contre des parts de série A du Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI selon l'option avec frais reportés que si vous détenez déjà des titres souscrits selon une option avec frais reportés d'un fonds géré par le gestionnaire.

Frais reportés habituels

Pour ce qui est des frais reportés habituels, les frais de rachat débutent à 5,5 % pour la première année et diminuent d'année en année sur une période de sept ans. Si vous détenez vos parts pour une période de plus de sept ans, vous ne payez aucuns frais de rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et charges* pour obtenir le barème des frais de rachat.

Si vous choisissez l'option avec frais reportés habituels, vous pouvez vendre ou changer certaines de vos parts assorties de frais reportés habituels chaque année sans devoir payer de frais ou faire en sorte qu'elles ne soient plus assujetties à des frais de rachat, selon le cas. Veuillez vous reporter à la rubrique *Rachat sans frais de parts souscrites selon l'option avec frais reportés habituels ou l'option avec frais reportés intermédiaires* ci-après pour obtenir plus de renseignements. Vous ne pouvez procéder à un échange contre des parts de série A du Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI selon l'option avec frais reportés habituels que si vous détenez déjà des titres souscrits selon l'option avec frais reportés habituels d'un fonds géré par le gestionnaire.

Frais reportés intermédiaires

Vous ne pouvez procéder à un échange contre des parts de série A du Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI selon l'option avec frais reportés intermédiaires que si vous détenez déjà des titres souscrits selon l'option avec frais reportés intermédiaires d'un fonds géré par le gestionnaire. Le gestionnaire peut, à son gré, au cas par cas, vous permettre d'utiliser l'option d'achat avec frais reportés intermédiaires dans des situations où vous n'auriez pas autrement le droit de l'utiliser.

Pour ce qui est des frais reportés intermédiaires, les frais de rachat débutent à 5,5 % pour la première année et diminuent d'année en année sur une période de sept ans. Si vous détenez vos parts pendant plus de sept ans, vous ne payez aucuns frais de rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et charges* pour obtenir le barème des frais de rachat.

Si vous choisissez l'option avec frais reportés intermédiaires, vous pouvez vendre ou changer certaines de vos parts assorties de frais reportés intermédiaires chaque année sans devoir payer de

frais ou faire en sorte qu'elles ne soient plus assujetties à des frais de rachat, selon le cas. Veuillez vous reporter à la rubrique Rachat sans frais de parts souscrites selon l'option avec frais reportés habituels ou l'option avec frais reportés intermédiaires ci-après pour obtenir plus de renseignements.

Frais réduits

Pour ce qui est des frais réduits, les frais de rachat débutent à 3 % pour la première année et diminuent chaque année sur une période de trois ans. Si vous détenez vos parts pendant plus de trois ans, vous ne payez aucuns frais de rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et charges* pour obtenir le barème des frais de rachat.

Si vous choisissez l'option avec frais réduits, vous ne pouvez vendre vos parts assorties de frais réduits avant le début de la quatrième année sans payer des frais de rachat. Vous ne pouvez procéder à un échange contre des parts de série A du Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI selon l'option avec frais réduits que si vous détenez déjà des titres souscrits selon l'option avec frais réduits d'un fonds géré par le gestionnaire. »

3. Le paragraphe qui suit est ajouté immédiatement avant la rubrique *Souscriptions*, échanges et rachats – Comment vendre vos parts de série OPC – Solde minimal, dans la partie A du prospectus simplifié :

« Vente de parts souscrites avec frais reportés

Si vous investissez dans des parts de série A du Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI selon une option avec frais reportés et que vous les vendez avant que le délai prévu dans le barème des frais reportés se soit écoulé, le gestionnaire déduira les frais de rachat de votre produit de vente. Si vous vendez des parts dans les 30 jours de leur achat, des frais d'opérations à court terme peuvent également s'appliquer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et charges* pour obtenir le détail de ces frais.

Le gestionnaire vend les parts avec frais reportés dans l'ordre suivant :

- les parts qui sont admissibles au droit de rachat sans frais;
- les parts qui ne sont plus assujetties à des frais de rachat;
- les parts qui sont assujetties aux frais de rachat.

Les parts sont toujours vendues dans l'ordre de leur achat. Quant aux titres que vous avez reçus par suite du réinvestissement de distributions, puisque ces titres réinvestis sont rattachés à leur tranche respective de titres « originaux » achetés en fonction de la date, le gestionnaire vendrait ces titres réinvestis dans la même proportion qu'il vend les titres du placement initial.

Rachat sans frais de parts souscrites selon l'option avec frais reportés habituels ou l'option avec frais reportés intermédiaires

Chaque année, vous pouvez vendre sans frais certaines de vos parts souscrites selon l'option avec frais reportés habituels ou l'option avec frais reportés intermédiaires qui seraient par ailleurs soumises à des frais de rachat. Il s'agit de votre *droit de rachat sans frais*. Le gestionnaire calcule comme suit le nombre de parts que vous pouvez ainsi faire racheter sans frais:

- 10 % du nombre de parts souscrites selon l'option avec frais reportés habituels ou l'option avec frais reportés intermédiaires que vous avez achetées au cours de l'année civile courante, multiplié par le nombre de mois restants dans l'année civile (y compris le mois de l'achat) divisé par 12, **plus**
- 10 % du nombre de parts souscrites selon l'option avec frais reportés habituels ou l'option avec frais reportés intermédiaires que vous déteniez le 31 décembre de l'année civile précédente et qui sont assujetties aux frais de rachat, **moins**
- le nombre de parts que vous auriez reçues si vous aviez réinvesti toute distribution au comptant que vous avez reçue au cours de l'année civile courante.

Le gestionnaire peut modifier ou annuler votre droit de rachat sans frais en tout temps, à son entière appréciation. Le droit de rachat sans frais ne s'applique que si vous détenez vos parts pendant toute la durée du délai prévu dans le barème des frais reportés. Le gestionnaire utilise le coût de votre placement initial comme base de calcul de vos frais de rachat. Si vous avez exercé votre droit de rachat sans frais et faites ensuite racheter vos parts avant que le délai prévu dans le barème des frais reportés se soit écoulé, vous aurez moins de parts à faire racheter et, par conséquent, le coût du placement initial par part qui servira à calculer vos frais de rachat sera plus élevé. Ce coût plus élevé indemnise le gestionnaire pour les parts rachetées aux termes du droit de rachat sans frais. Autrement dit, même si vous faites racheter des parts aux termes du droit de rachat sans frais, vos frais reportés à l'occasion d'un rachat complet seraient les mêmes que si vous n'aviez pas fait racheter des parts aux termes du droit de rachat sans frais.

Si vous ne souhaitez pas vendre les parts que vous auriez le droit de vendre aux termes de ce droit de rachat sans frais au cours d'une année donnée, vous pouvez demander au gestionnaire de changer ces parts assorties de frais reportés habituels ou de frais reportés intermédiaires en des parts assorties de frais d'acquisition. Vous ne paierez aucuns frais à l'égard de cet échange et le coût associé à la propriété de votre placement ne sera pas touché, mais il y aura une augmentation de la rémunération que le gestionnaire versera à la société de votre représentant. Veuillez vous reporter à la rubrique *Rémunération du courtier* pour obtenir plus de renseignements. Le gestionnaire n'échange pas automatiquement ces parts contre des parts assorties de frais d'acquisition; vous devriez donc envisager d'exercer votre droit de rachat sans frais pour ne pas perdre ce droit.

Comment le gestionnaire calcule les frais de rachat

Les frais de rachat s'appliquent lorsque vous avez vendu :

- la totalité de vos parts souscrites selon l'option avec frais reportés aux termes du droit de rachat sans frais, et
- la totalité de vos parts souscrites selon l'option avec frais reportés qui ne sont plus assujetties à des frais de rachat.

Le gestionnaire calcule les frais de rachat au moyen de la multiplication du nombre de parts que vous faites racheter par le coût du placement initial par part ainsi que par le taux des frais de rachat.

Le gestionnaire utilise le coût de votre placement initial comme base de calcul de vos frais de rachat. Si vous avez exercé votre droit de rachat sans frais et avez ensuite fait racheter vos parts avant que le délai prévu dans le barème des frais reportés se soit écoulé, vous aurez moins de parts à faire racheter et, par conséquent, le coût du placement initial par part qui servira à calculer vos frais de rachat sera plus élevé. Veuillez vous reporter à la rubrique *Rachat sans frais de parts souscrites selon l'option avec frais reportés habituels ou l'option avec frais reportés intermédiaires* ci-dessus. Si vos distributions ont été réinvesties dans des parts additionnelles du fonds visé, ces dernières seront ajoutées aux parts attribuables à votre placement initial. Par conséquent, le coût du placement initial par part sera moins élevé. Si vous détenez des titres du fonds visé dans un compte non enregistré, vous pouvez demander de recevoir en espèces les distributions du fonds, lesquelles ne sont pas assujetties aux frais de rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions*.

Le taux des frais de rachat est fonction de la durée de détention de vos parts. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et charges* pour obtenir le barème des frais de rachat.

Si vous transférez des parts de série A du Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI que vous avez souscrites selon l'option avec frais reportés habituels, l'option avec frais reportés intermédiaires ou l'option avec frais réduits pour obtenir des titres d'un autre fonds, le barème des frais de rachat de vos anciennes parts, notamment les taux et les délais qui y sont prévus, continueront de s'appliquer à vos nouveaux titres. Veuillez vous reporter à la rubrique *Transfert de votre placement dans un autre OPC géré par le gestionnaire* » ci-après.

- **4.** Le paragraphe qui suit est ajouté sous la rubrique *Souscription, échanges et rachats Comment effectuer un transfert de vos parts de série OPC Transfert de votre placement dans un autre OPC géré par le gestionnaire*, dans la partie A du prospectus simplifié :
 - « Si vous transférez des parts de série A du Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI souscrites selon une option avec frais reportés, le barème des frais de rachat de vos anciennes parts, notamment les taux et les délais qui y sont prévus, continuera de s'appliquer à vos nouveaux titres. Vous ne payez aucuns frais de rachat lorsque vous transférez vos parts souscrites selon une option avec frais reportés, mais vous pourriez devoir payer des frais de rachat lorsque vous vendrez les nouveaux titres. Si des frais de rachat s'appliquent, le gestionnaire les calculera en fonction du coût des titres originaux et de la date à laquelle vous les avez souscrits. »
- 5. Le premier paragraphe de la rubrique Souscriptions, échanges et rachats Comment effectuer un transfert de vos parts de série OPC Changement pour des parts d'une autre série, dans la partie A du prospectus simplifié, est remplacé par ce qui suit :
 - « Vous pouvez changer vos parts de série OPC pour obtenir des parts d'une autre série OPC du même fonds en communiquant avec votre représentant. Si vous détenez des parts de série A du Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI selon une option avec frais reportés, lorsque vous demanderez un changement pour une série d'un OPC différent, vous paierez au gestionnaire des frais de reclassement correspondant aux frais de rachat que vous auriez payés pour faire racheter vos parts. Aucuns frais ne s'appliquent. »

- **6.** Ce qui suit est ajouté immédiatement après la liste des points saillants de la rubrique *Services facultatifs Programme de retrait systématique pour les parts de série OPC*, dans la partie A du prospectus simplifié :
 - « Des frais de rachat peuvent s'appliquer aux parts que vous avez achetées selon une option avec frais reportés. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et charges* pour obtenir de plus amples renseignements. »
- 7. Ce qui suit est ajouté immédiatement après la liste des points saillants de la rubrique *Services* facultatifs *Programme de transfert systématique pour les parts de série OPC*, dans la partie A du prospectus simplifié :
 - « Vous ne payez aucuns frais de rachat lorsque vous transférez des parts que vous avez souscrites aux termes d'une option avec frais reportés, mais vous pourriez devoir payer des frais de rachat lorsque vous les vendez. Si des frais de rachat s'appliquent, le gestionnaire les calculera en fonction du coût des titres originaux et de la date à laquelle vous les avez souscrits. »
- **8.** Ce qui suit est ajouté immédiatement sous la ligne *Option avec frais d'acquisition pour les parts de série OPC* de la rubrique *Frais et charges Frais et charges directement payables par vous,* dans la partie A du prospectus simplifié :

Frais de rachat

Description

Option avec frais reportés habituels ou option avec frais reportés intermédiaires pour les parts de série OPC Vous ne versez pas de frais d'acquisition à la société de votre représentant lorsque vous souscrivez des parts de série A du Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI selon l'option avec frais reportés habituels ou l'option avec frais reportés intermédiaires. Vous paierez des frais de rachat au gestionnaire si vous vendez ces parts dans les sept années de la date de leur achat, à moins que vous ne soyez admissible à un rachat sans frais. Les tableaux ci-après présentent les barèmes des frais de rachat:

Option avec frais reportés habituels pour les parts de série OPC

Parts vendues au cours de la période	Taux de frais de
suivante	rachat
au cours de la première année suivant l'achat	5,5 %
au cours de la deuxième année suivant l'achat	5,0 %
au cours de la troisième année suivant l'achat	5,0 %
au cours de la quatrième année suivant l'achat	4,0 %
au cours de la cinquième année suivant l'achat	4,0 %
au cours de la sixième année suivant l'achat	3,0 %
au cours de la septième année suivant l'achat	2,0 %
après la septième année suivant l'achat	Aucun

Les frais de rachat s'appliquent après que vous avez vendu la totalité de vos parts souscrites selon l'option avec frais reportés habituels et bénéficiant du droit de rachat sans frais et la totalité de vos parts souscrites selon l'option avec frais reportés habituels qui ne sont plus assujetties à des frais de rachat. Les frais de rachat sont calculés en fonction du coût de votre placement initial, et ces frais sont déduits de votre produit du rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique *Comment le gestionnaire calcule les frais de rachat* ci-après pour savoir comment le gestionnaire calcule les frais de rachat.

Frais de rachat

Description

Option avec frais reportés intermédiaires pour les parts de série OPC

Parts vendues au cours de la période suivante	Taux de frais de rachat	
au cours de la première année suivant l'achat	5,5 %	
au cours de la deuxième année suivant l'achat	5,0 %	
au cours de la troisième année suivant l'achat	4,5 %	
au cours de la quatrième année suivant l'achat	4,0 %	
au cours de la cinquième année suivant l'achat	3,5 %	
au cours de la sixième année suivant l'achat	3,0 %	
au cours de la septième année suivant l'achat	1,5 %	
après la septième année suivant l'achat	Aucun	

Les frais de rachat s'appliquent après que vous avez vendu la totalité de vos parts souscrites selon l'option avec frais reportés intermédiaires et bénéficiant du droit de rachat sans frais et la totalité de vos parts souscrites selon l'option avec frais reportés intermédiaires qui ne sont plus assujetties à des frais de rachat. Les frais de rachat sont calculés en fonction du coût de votre placement initial, et ces frais sont déduits de votre produit du rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique *Comment le gestionnaire calcule les frais de rachat* ci-après pour savoir comment le gestionnaire calcule les frais de rachat.

Option avec frais réduits pour les parts de série OPC Vous ne versez pas de frais d'acquisition à la société de votre représentant lorsque vous souscrivez des parts de série A du Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI selon l'option avec frais réduits. Vous paierez des frais de rachat au gestionnaire si vous vendez ces parts dans les trois années de la date de leur achat. Les frais de rachat sont calculés en fonction du coût de votre placement initial, et ces frais sont déduits de votre produit du rachat. Le tableau ci-après présente le barème des frais de rachat :

Parts vendues au cours de la période suivante	Taux de frais de rachat	
au cours de la première année suivant l'achat	3,0 %	
au cours de la deuxième année suivant l'achat	2,5 %	
au cours de la troisième année suivant l'achat	2,0 %	
après la troisième année suivant l'achat	Aucun	

Frais de reclassement

Si vous transférez des parts de série A du Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI à une série différente de parts du même fonds, vous pourriez devoir payer au gestionnaire des frais de reclassement si vous avez acheté vos parts de série A du Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI selon une option avec frais reportés. Les frais de reclassement correspondent aux frais de rachat que vous devriez payer pour faire racheter vos parts de série A du Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI. Veuillez vous reporter au barème des frais de rachat, ainsi qu'aux modes de calcul et aux méthodes de perception.

- 9. Ce qui suit est ajouté à la ligne Frais de transfert pour les parts de série OPC de la rubrique Frais et charges Frais et charges directement payables par vous, dans la partie A du prospectus simplifié:
 - « Vous ne payez aucuns frais de rachat lorsque vous effectuez un transfert vers des parts d'un fonds différent souscrites selon une option avec frais reportés, mais vous pourriez devoir payer des frais de rachat lorsque vous vendrez les nouvelles parts. Le gestionnaire calcule les frais de rachat en fonction du coût des titres originaux et de la date à laquelle vous les avez achetés. »
- **10.** La rubrique *Frais et charges Incidences des frais*, dans la partie A du prospectus simplifié, est remplacée par ce qui suit :
 - « Le tableau suivant indique les frais que vous devriez payer si vous achetiez des parts de série OPC aux termes des différentes options d'acquisition. Il tient compte des hypothèses suivantes :
 - vous investissez 1 000 \$ dans le fonds au cours de chaque période et vendez la totalité de vos parts de série OPC immédiatement avant la fin de cette période;
 - les frais d'acquisition selon l'option avec frais d'acquisition s'élèvent à 5 %;
 - les frais de rachat aux termes d'une option avec frais reportés ne s'appliquent que si vous vendez vos parts avant que le délai prévu dans le barème des frais reportés se soit écoulé. Vous pouvez vendre certaines de vos parts achetées selon l'option avec frais reportés habituels chaque année sans devoir payer de frais de rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et charges* pour obtenir le barème des frais de rachat;
 - vous n'avez pas exercé votre droit de rachat sans frais aux termes de l'option avec frais reportés habituels.

	À l'achat des parts	Après 1 an	Après 3 ans	Après 5 ans	Après 10 ans
Option avec	50.00 ft	-		-	-
frais d'acquisition	50,00 \$	-	-	-	-
Option avec frais reportés habituels	0,00 \$	55,00 \$	50,00 \$	40,00 \$	-
Option avec frais reportés intermédiaires	0,00 \$	55,00 \$	45,00 \$	35,00 \$	-
Option avec frais réduits	0,00\$	30,00 \$	20,00 \$	-	-
Option sans frais d'acquisition	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Les parts de série A du FNB d'épargne à intérêt élevé CI First Asset et du Mandat privé de répartition de l'actif mondial CI ainsi que les parts de série E ne peuvent être souscrites que selon l'option avec frais de souscription. En ce qui concerne les parts de série A du Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI, une seule option s'offre à vous pour les nouvelles souscriptions : l'option avec frais d'acquisition. Vous ne pouvez procéder à un échange contre des parts de série

A du Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI selon l'option avec frais reportés que si vous détenez déjà des titres souscrits selon l'option avec frais reportés d'un fonds géré par le gestionnaire. Les parts des séries F, I, O et P ne peuvent être souscrites que selon l'option sans frais d'acquisition. »

11. La rubrique Rémunération du courtier – Commissions de suivi et honoraires de conseils en placement – Parts des séries A et E, dans la partie A du prospectus simplifié, est remplacée par ce qui suit :

« Le gestionnaire verse à votre courtier ou à la société de votre représentant une commission de suivi à l'égard des parts des séries A et E pour les services continus qu'ils offrent aux investisseurs, y compris la fourniture de conseils en placement, de relevés de compte et de bulletins. Le gestionnaire verse également une commission de suivi au courtier exécutant à l'égard des parts des séries A et E que vous souscrivez au moyen de votre compte de courtage à escompte.

Les taux maximaux de la commission de suivi pour les parts des séries A et E dépendent du fonds et de l'option d'acquisition que vous choisissez, le cas échéant, et sont indiqués ci-après.

	Pourcentage du taux maximal annuel de la commission de suivi pour les frais d'acquisition initiaux	Pourcentage du taux maximal annuel de la commission de suivi pour les frais reportés habituels ou réduits
FNB d'épargne à intérêt élevé CI First Asset	0,25 %	S.O.
Mandat privé de répartition de l'actif mondial CI	1,00 %	S.O.
Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI	1,00 %	0,50 %

Le taux maximal annuel de la commission de suivi pour l'option avec frais reportés intermédiaires pour les parts de série A du Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI est de 0,65 %.

Dans le cas de l'option avec frais réduits, la commission de suivi payée à la société de votre représentant correspond au taux de la commission de suivi selon l'option avec frais reportés habituels au cours des trois premières années à compter de la date du placement.

Le taux de la commission de suivi associé aux frais reportés habituels, aux frais reportés intermédiaires et aux frais réduits, selon le cas, change et correspond au taux de la commission de suivi pour l'option avec frais d'acquisition à compter de l'expiration du barème des frais reportés habituels, du barème des frais reportés intermédiaires ou du barème des frais réduits qui s'applique à vos parts.

Les commissions de suivi sont calculées tous les mois et payables chaque mois ou chaque trimestre en fonction des actifs globaux de la clientèle investis dans les parts des séries A et E des OPC gérés par le gestionnaire que détiennent tous les clients d'un représentant au cours du mois. Le gestionnaire peut modifier ou annuler les commissions de suivi en tout temps, à son appréciation et sans préavis.

Nous pouvons réduire les frais de gestion habituels que nous demandons à un fonds d'un montant équivalant à la réduction de la commission de suivi si vous avez négocié avec votre représentant une réduction de la commission de suivi à l'égard des parts de série E.

Nous verserons à la société de votre représentant le montant que vous aurez négocié avec lui, tel qu'il nous sera confirmé par écrit par votre représentant.

Veuillez noter qu'une réduction de la commission de suivi ne sera appliquée que si votre représentant ou la société de votre représentant nous envoie les documents ou conventions pertinents. Après la fin de chaque trimestre, si la réduction de la commission de suivi a été négociée, le fonds vous verse le montant de la réduction sous forme de distribution. De telles distributions prendront la forme d'un réinvestissement dans des parts supplémentaires, sans qu'il soit possible de les recevoir en espèces.

Vous pouvez demander au gestionnaire de changer les parts visées par votre droit de rachat sans frais et faire en sorte que les parts assorties de frais reportés deviennent des parts avec frais d'acquisition. Si vous faites ce changement, le gestionnaire versera à la société de votre représentant la commission de suivi relative aux frais d'acquisition à compter de la date où le gestionnaire reçoit votre demande de changement. »

Droits de résolution et sanctions civiles

Parts de série OPC

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre offre d'achat.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement ou des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Parts de série FNB

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres du FNB. Dans plusieurs provinces

et territoires du Canada, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

Pour plus d'information, on se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Pour demander un autre format, veuillez communiquer avec nous par l'intermédiaire de notre site Web à l'adresse www.ci.com ou en composant le 1 800 792-9355.